

**BUREAU DES FINANCES LOCALES  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

AP DCL/BFLI n°049-2023 du **14 JUIN 2023**

Portant versement de la dotation de compensation des taxes additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la cotisation foncière des entreprises

---

**LA PRÉFÈTE DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le 2<sup>o</sup> du B du III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021 ;

**VU** l'état récapitulatif du montant des dotations transmis par la direction départementale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

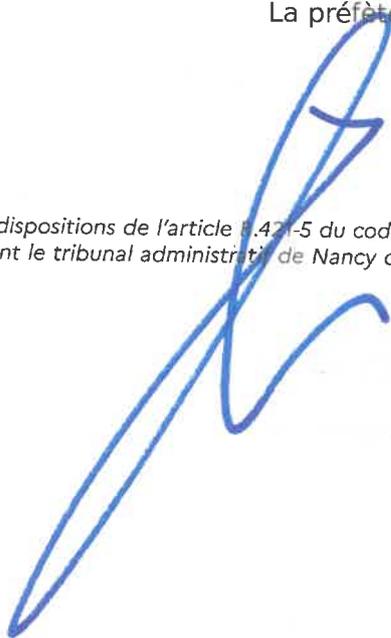
**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions susvisées, il est alloué pour 2023 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre visés en annexe la somme de **7 122 €**.

**Article 2** : La dotation fera l'objet d'un versement unique à notification du présent arrêté.  
La somme visée à l'article 1<sup>er</sup> sera imputée sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-06-09 / Activité 0119010106A9 et prélevée sur le compte 653123000.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges et Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.

*Délais et voies de recours :* conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Etat récapitulatif du montant des dotations revenant au titre de l'année 2023 aux EPCI à fiscalité propre ayant institué la taxe GEMAPI  
(2° du B du III de l'art. 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Dénomination de l'EPCI	SIREN de l'EPCI (9 caractères)	Dotation au titre de la TFPB	Dotation au titre de la CFE	Montant total de la dotation
Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales	200068377	2298	2938	5 236
Communauté de Communes Vosges Côté Sud Ouest	200068773	713	1173	1 886
			<b>TOTAL</b>	<b>7 122</b>

Montant à verser  
Sept-mille-cent-vingt-deux euros  
Vu pour être annexé à mon arrêté du

14 JUIN 2023

La préfète

Par déléguation, le Soussigné,  
Secrétaire Général

David PERCHERON